

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice :	14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents :	10 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Votants :	12 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2025
<u>Conseillers présents :</u>	N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, B. PORRET, A. VULLIET
<u>Conseillers excusés :</u>	F. DUFOND donne pouvoir à T. PORRET, Y. NARDO donne pouvoir à B. PORRET
<u>Conseiller absents :</u>	C. CLERT, D. MAXIT

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 14 janvier 2025
 - 1- Nomination du secrétaire de séance,
 - 2- Approbation de la mise en place « voisin vigilant »,
 - 3- Adhésion à un groupement de commandes relatif aux travaux de déploiement et de maintenance du dispositif de vidéoprotection,
 - 4- Compte rendu des décisions du Maire.

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que F. DUFOND donne pouvoir à T. PORRET, Y. NARDO donne pouvoir à B. PORRET, C. CLERT et D. MAXIT sont absentes sans avoir donné pouvoir.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 10 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal de la séance du 14 janvier 2025 est arrêté et sera signé par le secrétaire de séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Désigne Stéphane MACHIN secrétaire de séance.

3- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "VOISIN VIGILANT" EN COLLABORATION AVEC LA GENDARMERIE DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

Exposé des motifs

La sécurité est une préoccupation essentielle pour la population. Afin de renforcer la protection de la commune et d'accompagner les actions de prévention de la délinquance, il apparaît pertinent de mettre en œuvre un dispositif participatif : le "Voisin vigilant". Ce dispositif, conçu en partenariat avec la Gendarmerie Nationale, vise à associer les habitants à la prévention des actes de délinquance au sein de leur propre ou village.

Le "Voisin vigilant" s'inscrit pleinement dans une démarche de prévention de la délinquance et complète l'action de la Gendarmerie Nationale en favorisant une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État.

L'Objectifs du dispositif permet de renforcer la sécurité par la vigilance active des habitants, en complément des actions de la gendarmerie.

Les Modalités de mise en œuvre s'effectuera en partenariat avec la Gendarmerie de Saint Julien en Genevois avec la mise en place du dispositif et se fera en concertation avec la gendarmerie de Saint Julien en Genevois. Monsieur le Maire dit qu'un protocole établissant le dispositif de participation citoyenne entre les services de l'Etat, la gendarmerie et la commune de Présilly sera proposé en conseil municipal

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Approuve la mise en place du dispositif "Voisin vigilant" en collaboration avec la Gendarmerie Nationale de Saint Julien en Genevois,

4- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DE DEPLOIEMENT ET DE MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la Commande publique, notamment ses article L.2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté des six communes membres de la Police Pluricommunale du Salève de déployer en même temps la vidéoprotection sur leur territoire. Ce déploiement réfléchi ensemble par les élus et les forces de l'ordre a abouti à la création d'un véritable maillage territorial stratégique visant à améliorer la sécurité des habitants eu égard au taux de délinquance.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un chef de projet pour le pilotage des six dispositifs de vidéoprotection.

CONSIDERANT la nécessité de constituer un groupement de commandes afin de passer un marché de travaux de déploiement et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de chaque commune.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour

0 vote contre

0 abstention

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux travaux de déploiement et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de chaque commune.

AUTORISE Monsieur le Maire de Présilly à signer la convention constitutive de groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.

DESIGNE la Ville de Saint-Julien-en-Genevois en sa qualité de coordonnateur du groupement. La Commission d'Appel d'Offres de Saint-Julien-en-Genevois sera compétente pour le groupement.

AUTORISE la Ville de Saint-Julien-en-Genevois en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres.

AUTORISE Madame le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois à signer le marché qui résultera du groupement de commandes ainsi que les avenants afférents.

INSCRIT le montant des recettes et des dépenses aux différents chapitres du budget des années considérées de la Commune de Présilly.

Stéphane Machin demande ce que sont les frais liés à cette convention. Il est répondu que des frais de fonctionnement sont liés à la procédure de type service commun de la commande publique.

5- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN 2023

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020, du 12 octobre 2021 et du 27 juin 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2025-03 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1202, sise à PRÉSILLY 74160, 139 chemin des Planchettes.

Décision 2025-04 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B141, sise à PRÉSILLY 74160, 70 route d'Annecy.

Le Conseil municipal,

Prend acte de ces décisions

6- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Travaux :

Route du moulin

Tony PORRET rappelle que la réunion publique concernant les travaux de la route du Moulin a eu lieu le 29 janvier dernier. Il félicite le Maire pour l'organisation de cette réunion, qui a permis un échange constructif avec les riverains et leurs préoccupations personnelles.

Le Maire a su recadrer les débats, ce qui a permis d'assurer un dialogue apaisé. À la fin de la réunion, les riverains ont exprimé leur satisfaction quant à l'information reçue et les travaux à venir.

En ce qui concerne l'enfouissement des réseaux, Monsieur Tony PORRET informe que les derniers mats seront déposés durant la semaine du 17 février. Les travaux sur la route devraient débuter au mois de mars.

Travaux de la salle polyvalente :

Une réunion en visioconférence est prévue le 20 février avec le maître d'œuvre, Monsieur Tony PORRET propose aux membres de la commission de travaux la possibilité d'y assister. Un lien de connexion peut être envoyé à leur demande.

Travaux de voirie et d'adduction d'Eau Potable:

Concernant le marché à bon de commande, le montant pour l'année 2025 doit être déterminé en lien avec les travaux prévus. Le planning d'intervention pour l'entretien de la voirie doit être réajusté en raison des travaux d'Adduction d'Eau Potable. De ce fait, la route du Thouvex ne pourra pas être programmée cette année. Il sera nécessaire de définir les entretiens à privilégier.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue avec les propriétaires et/ou exploitants concernés pour les travaux d'AEP. Celle-ci s'est bien déroulée et a permis d'expliquer les contraintes liées au projet. Pour rappel, il s'agit de deux colonnes d'eau au-dessus de la Croix Biche. Des sondages sont prévus fin février avec une fermeture de la route de deux semaines.

Le début des travaux est prévu mi-avril pour une durée de huit mois, durant lesquels la route sera totalement fermée. Un plan de circulation est prévu afin de desservir chaque parcelle.

Marlène Favre demande pourquoi ces travaux sont nécessaires. Le Maire répond que la colonne actuelle présente des fuites et doit être repositionnée au niveau de la route, sur le domaine public. De plus, en cas de casse en période de sécheresse, une fuite sur l'une de ces grosses colonnes pourrait poser des problèmes conséquents d'alimentation d'eau potable pour le territoire du Genevois.

Bruno Porret demande si une réunion publique est prévue. Le Maire précise qu'aucune réunion publique n'est prévue pour cette première tranche des travaux, car peu de personnes sont directement concernées. Une réunion sera organisée pour la deuxième phase des travaux qui doivent s'effectuer au centre du village.

Il est également à noter qu'une mesure de prévention pour la sécurité incendie a été prévue par l'installation d'un poteau.

La prochaine commission travaux, au cours de laquelle ces points seront abordés, est prévue pour le 27 février à 17h30.

Commission Urbanisme :

Laurent DUPAIN rappelle que les dernières commissions ont eu lieu le 16 et 21 janvier. La prochaine réunion est prévue pour le 18 février en présence du bureau d'étude. La commission poursuit ses travaux sur l'ensemble des sujets, y compris le zonage, le règlement, et l'intégration du Plan Local de l'Habitat (PLH) dans le document. Les services de l'État ont été sollicités pour des avis sur des sujets spécifiques.

L'objectif est de procéder aux arbitrages nécessaires afin de pouvoir lancer l'enquête publique en juin 2025, avant la période de réserve électorale de septembre.

Commission Finances :

La première commission finance de l'année 2025 s'est tenue le 28 janvier, au cours de laquelle ont été présentées la clôture du budget 2024 ainsi que les orientations budgétaires pour 2025.

La prochaine commission finance, prévue pour le 25 février à 18h, abordera le financement du programme de la commission travaux.

Commission Sociale :

Dominique Rouillet informe qu'un courrier sera envoyé aux aînés de la commune de Présilly (Haute-Savoie) afin de les inviter à une rencontre avec les aînés de Présilly (Jura), prévu le 31 mai. Cette journée sera consacrée aux échanges et au partage entre les participants des deux communes, avec une possibilité aux intéressés de se rendre aux Médiévales d'Andilly le 1er juin et de choisir de partager le repas du midi ou du soir de la journée du 31 mai.

7- DIVERS

- Monsieur le Maire informe le Conseil que le Sivalor propose une visite guidée de son centre d'immersion éducative ludique situé à Valserhône. Il sollicite l'avis des membres du Conseil sur leur intérêt pour cette visite.

Le Conseil exprime son accord pour participer à cette initiative. Un lien d'inscription avec plusieurs dates sera transmis aux élus pour leur permettre de s'inscrire.

- Le Maire tient à remercier le personnel et les conseillers municipaux qui ont assuré l'urgence du jeudi soir au samedi midi pour la distribution de l'eau, suite à la contamination bactérienne au réservoir des Rappes.

Il souligne également la réactivité des services de l'intercommunalité.

Une réunion « à froid » sera organisée après cet événement afin d'analyser les actions menées et de réfléchir à la meilleure méthode d'application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

De manière générale, la population s'est montrée satisfaite de la gestion de cette situation et a exprimé ses remerciements à la commune.

Le Maire rappelle que la commission des impôts se tiendra le 14 février.

Il demande si d'autres sujets sont à aborder.

Marlène FAVRE fait part de son inquiétude concernant le survol incessant des hélicoptères au-dessus de la commune. Elle indique que ces appareils sont soit en direction des stations de ski, soit engagés dans des exercices militaires. Elle estime que cette situation perturbe la quiétude des habitations et demande si le préfet peut prendre position sur cette question.

Monsieur le Maire intervient en soulignant que ces vols ne s'inscrivent pas dans une démarche de développement durable et que leur impact environnemental doit être pris en compte.

Marlène FAVRE s'interroge sur les conditions d'autorisations de vol de ces hélicoptères et souhaite obtenir des éclaircissements à ce sujet.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de renseignements sera adressée à la préfecture afin d'obtenir des explications sur les autorisations de vol.

Monsieur le Maire indique que le syndicat mixte du Salève (SMS) a reçu un courrier de la commune de Cruseilles, copie à la mairie, stipulant une incompréhension et un désaccord concernant la gouvernance et la gestion financière du syndicat.

Anaïs VULLIET exprime son souhait d'obtenir le compte rendu de cette réunion.

Monsieur le Maire précise qu'une étude sur la protection incendie du Salève représente un coût important. Il ajoute qu'il préfère privilégier la sensibilisation au respect du site et une intégration plus importante du scolaire. Il estime que le syndicat s'écarte de ses missions.

Anaïs VULLIET souligne qu'avec Natura 2000, il y a une perte de compétence et une perte des financements associés. La Région a récupéré la compétence sans offrir de visibilité sur son évolution.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également une perte de personnel possédant une connaissance approfondie du terrain.

Le prochain conseil se tiendra le 25 mars 2025.

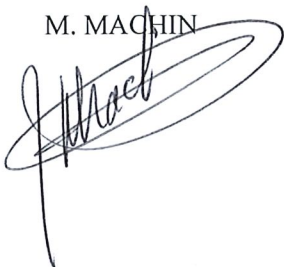
Aucun autre point est abordé.

La séance est levée à 20h30

Présilly, le 25/03/2025

Le Secrétaire de séance

M. MACHIN



Le Maire

N. DUPERRÉ

